

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT en 2ème année de formation d'ingénieur de l'Institut Agro
Dijon - Concours DE – Session 2023

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer au présent règlement et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), et à l'interdiction de s'inscrire aux concours organisés par l'Institut Agro Dijon.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DU CONCOURS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DES
EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données à caractère personnel, L'Institut Agro Dijon s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours organisés par le service des concours agronomiques et vétérinaires. Les données personnelles ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non. Elles sont conservées cinq années à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite. L'Institut Agro Dijon s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : inscriptions@agrosupdijon.fr

Saisir la CNIL : Via le site internet de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamationplainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex. Saisir le juge administratif : Afin de contester une décision émanant de L'Institut Agro Dijon, les candidats bénéficient également de la possibilité d'intenter un recours en justice devant le tribunal administratif en saisissant le juge administratif. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>

1/ INSCRIPTION AU CONCOURS

1.1 Conditions d'inscriptions

Le concours DE est ouvert aux étudiants **titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'un établissement non français dans un domaine scientifique en rapport avec l'agronomie ou l'agro-alimentaire, sanctionnant 4 années d'études supérieures ou l'acquisition de 240 crédits européens, ou inscrits en année terminale de préparation d'un tel diplôme.**

L'admission définitive des candidats est subordonnée à l'obtention du diplôme.

Le candidat admis à ce concours se verra proposer une place en 2ème année de formation d'ingénieur à l'Institut Agro Dijon, celle-ci durant trois ans.

1.2 Modalité d'inscription

Aucun frais d'inscription au concours DE n'est demandé.

La procédure d'inscription au concours DE est différente selon le pays de résidence :

- **Les résidents d'un pays appliquant la procédure « Etudes en France »** doivent suivre cette dernière. Les candidats se reporteront au site <https://www.campusfrance.org/fr>
- **Les résidents d'un pays *non concernés* par la procédure « Etudes en France »** doivent remplir un dossier de candidature et le retourner à la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante d'Institut Agro Dijon. Ce dossier est téléchargeable depuis le site de l'Institut Agro Dijon, à la rubrique « Admission – Etudiants étranger » <https://agrosupdijon.fr/formations/admission> Le dossier d'inscription est à envoyer par courriel à inscriptions@agrosupdijon.fr au format PDF exclusivement et en 1 seule pièce (pièces jointes incluses), au plus tard le 15/12/2022 à minuit. Le dossier est rejeté si les délais ne sont pas respectés. L'inscription au concours est définitive dès que le dossier du candidat est reçu par la Direction des Enseignements et de la Vie Etudiante à l'Institut Agro Dijon. Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat.

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois à ce concours.

ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir informé l'Institut Agro Dijon de ses éventuels changements de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat doit, par ailleurs, pouvoir être contacté facilement par l'Institut Agro Dijon durant toute la session et jusqu'à la rentrée à l'école. L'adresse mail doit être active et sera la même utilisée dans toutes les démarches (depuis les inscriptions en ligne jusqu'à l'intégration dans l'école).

2/ DESCRIPTIF DES EPREUVES

2.1 Epreuve d'admissibilité

L'admissibilité correspond une sélection sur dossier.

Pour l'évaluation du dossier, le jury s'attache à regarder :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;

- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat à devenir ingénieur).

Le jury attribue une note au dossier, définit une note d'admissibilité. Les candidats dont le dossier a reçu une note inférieure sont déclarés non admissibles, ceux qui ont reçu une note supérieure ou égale sont déclarés admissibles.

La liste des candidats admissibles n'est pas publiée. **Les candidats sont informés individuellement, par courriel, de la décision du jury le 24/03/2023 au plus tard.** Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

2.2 Epreuves d'admission

L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury qui se tiendra entre le 24/04/2023 et le 26/04/2023.

Les modalités de l'entretien par visioconférence sont indiquées sur le courrier accompagnant la convocation.

L'entretien avec le jury dure vingt à trente minutes et ne comporte pas de temps de préparation.

Il porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit et le niveau de culture générale de celui-ci.

Les compétences évaluées sont :

- La mesure du candidat à conduire un raisonnement scientifique et technique ;
- Ses motivations pour devenir ingénieur de l'Institut Agro Dijon;
- La pertinence de son projet professionnel ;
- Ses aptitudes en langues française et anglaise ;
- Sa préparation à la vie en France.

Le candidat peut commencer par se présenter pendant environ 10 minutes à partir de la lettre de motivation transmise au préalable et du CV demandé dans le dossier d'admissibilité (épreuve de sélection sur dossier).

Le jury peut s'intéresser à certains travaux menés par le candidat, ou encore sur les éventuels stages ou emplois mentionnés dans le dossier.

Eventuellement, des questions sur les connaissances scientifiques et techniques permettront d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser le sujet.

2.3 Contrôle d'identité et Absence

Les candidats doivent se présenter au jury leur convocation et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente.

ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

Les horaires de passage doivent impérativement être respectés. Il n'y a pas de temps de préparation.

Il est demandé au candidat d'être présent **10 minutes** avant l'heure de convocation. Il lui est recommandé de se prémunir contre tout imprévu.

L'absence à l'entretien, sans information préalable, entraîne la démission d'office du candidat pour l'école concernée, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury d'école sur requête écrite du candidat.

Les candidats abandonnant l'ensemble du concours sont priés de faire connaître leur décision à L'Institut Agro Dijon, sans délai à l'adresse suivante : inscriptions@agrosupdijon.fr

Si le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

- Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury d'école qui appréciera la validité du motif du retard.

- Dans certains cas particuliers, le jury peut autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires. Le président du jury d'école reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

3/ RESULTAT et INTEGRATION

Le 28/04/2023 au plus tard, les candidats sont informés par courriel de la décision du jury, et les listes des candidats déclarés admis sont publiées sur le site de l'Institut Agro Dijon, à la rubrique « Admission – Etudiants étranger » <https://agrosupdijon/formations/admission>.

La liste principale est publiée par ordre alphabétique et la liste complémentaire par ordre de classement au concours.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le candidat peut à tout moment exercer son droit d'opposition à la publication de son nom sur la liste d'admission. Pour cela, le candidat doit adresser un mail à inscriptions@agrosupdijon.fr

Le courriel notifiant aux candidats admis sur liste principale leur demande de confirmer sous 7 jours leur candidature en retournant un coupon - réponse. En cas de renoncement, les candidats admis sur liste complémentaire sont appelés par ordre de classement.

L'admission définitive des candidats en 1ère année d'école reste subordonnée à **l'obtention du diplôme requis** mentionné dans la fiche d'inscription, les diplômes ou les attestations de réussite doivent être adressés par courriel.

Afin de préparer leur intégration dans les meilleures conditions, les candidats admis sont invités à venir en France une semaine avant la rentrée de la formation ingénieur.

4/ JURY

Le jury est nommé par le Directeur de l'Institut Agro Dijon sur proposition de la Commission de l'Enseignement et de la Vie Etudiante.

Sa composition est publiée sur le site Internet de l'Institut Agro Dijon avant la phase d'admissibilité.

Annexe 1 : récapitulatif des dates -

Inscription – envoi du dossier à l’Institut Agro Dijon	Du 01/10/2022 au 15/12/2022
Résultat admissibilité notifié aux candidats	24/03/2023
Entretiens	du 24/04/2023 au 26/04/2023
Résultat admission notifié aux candidats	28/04/2023

Annexe 2

Nombre de places au concours de recrutement en 1ere année de formation d'ingénieur l'Institut Agro Dijon -
Concours DE – Session 2023

- Spécialité Agroalimentaire : 5 places
- Spécialité Agronomie : 5 places